

RÈGLEMENT NUMÉRO 218

DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE N'EXCÉDANT PAS 700 000 \$ ET UN EMPRUNT DE 500 000 \$ POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN ENTREPÔT POUR LA GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ PAR LE SOUSSIGNÉ, DIRECTEUR GÉNÉRAL ET SECRÉTAIRE-TRÉSORIER DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE MARGUERITE-D'YOUVILLE, QUE :

Le mercredi 27 novembre 2019, à 20 heures, le conseil de la Municipalité régionale de comté de Marguerite-D'Youville a adopté le *Règlement numéro 218 décrétant une dépense n'excédant pas 700 000 \$ et un emprunt de 500 000 \$ pour les travaux de construction d'un entrepôt pour la gestion des matières résiduelles.*

L'adoption du Règlement numéro 218 a comme objet de modifier le *Règlement numéro 171 concernant la tarification de certains services*, en indexant le coût des services professionnels, en y ajoutant le coût pour des services reliés à l'utilisation d'un drone et à l'ajustement des frais imposés pour la disposition de matière à l'Écocentre Marguerite-D'Youville.

L'avis de motion de ce règlement a été régulièrement donné lors de la séance ordinaire du conseil de la MRC du 14 novembre 2019.

Une copie du règlement peut être consultée aux bureaux de la MRC de Marguerite-D'Youville ainsi qu'aux bureaux des municipalités de Calixa-Lavallée, Contrecoeur, Saint-Amable, Sainte-Julie, Varennes et Verchères.

Donné à Verchères, le 28 novembre 2019.



Maude Poirier
Secrétaire-trésorière adjointe